

Dénomination sociale : S.A.R.L. **ABPSI**

Capital social : **100.000 F** francs

Siège social (adresse complète) : **106bis Avenue Pierre Semard
94910 La Vauve Saint Nicolas**

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de : **CRETEIL**

sous le numéro B **399 692 714**

CESSION de PARTS SOCIALES de S.A.R.L.

ENTRE les SOUSSIGNÉS :

(nom, prénom, domicile, nationalité, date et lieu de naissance, régime matrimonial)

Monsieur **ROBERTO** **Wick**

54, avenue Francon loppée 93950 VILLEMONBLE

né le **8 Août 1961** à **Neuilly Plaisance (93)** nationalité **française**
Célibataire

ci-après dénommé(e) le "CÉDANT", d'une part ;

(nom, prénom, domicile, nationalité, date et lieu de naissance, régime matrimonial)

Madame **DEVILLERS** **Yvonne**

19, allée aux Orf 94370 SUOY en BRIE

née le **25 juillet 1948** à **Paris 20^e** nationalité **française**

Mariée au régime de la Communauté ci-après dénommé(e) le "CESSIONNAIRE", d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ et CONVENU ce qui SUIT

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :

Protection solaire

a été constituée par acte ☐ sous seing privé
☐ devant notaire, Me

en date du **27 janvier 1995** signé à **Paris**

et enregistré (lieu, date, folio, et case de l'enregistrement)

Greffier du Tribunal de Paris le 27 janvier 1995 sous le numéro 001692

Son capital social de **100.000** francs est divisé en **1.000** parts
numérotées de **1** à **1000** et d'une valeur de : **100** francs chacune,

ORIGINE de PROPRIÉTÉ

Le cédant possède dans cette société **150** parts
numérotées de **101** à **550** et d'une valeur de : francs chacune,

☐ qu'il a acquises de M

☐ par acte sous seing privé, le

enregistré le

à

qui lui ont été attribuées en représentation de son apport

☒

Au cas où les parts sociales cédées dépendent de la communauté des époux, le conjoint du cédant M

donne son consentement à la présente cession au profit du cessionnaire en signant les présentes.

Dominique GOUDÉ

Agent des Impôts

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A BOISSY

SAINT-LÉGER LE 19 MARS 2002

F° 22 BORD. 25/6

- Dt de TIMBRE 60 F. = 30 F.

- Dts d'ENREG. 140 F.

REÇU

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte 100 parts sociales numérotées de 401 à 500 de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 35.52 Euro ou 233.00 francs par part cédée, soit un prix total de 3.552,00 Euro ou 23.300,00 francs que le cédant reconnaît avoir reçu ce jour du cessionnaire, et dont il lui donne ici quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Ladite cession prendra effet à compter du
A compter de cette date, le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et sera subrogé dans tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Ladite cession n'entraîne pas la dissolution de la société.
Aucun titre ne représente les parts cédées, dont la propriété résulte des statuts et des actes qui les ont modifiés.

Le cas échéant, AGRÉMENT DONNÉ à la CESSION

Les associés ont, par délibération de leur assemblée générale réunie le autorisé la présente cession, et agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé.
Une copie certifiée conforme par la gérance, du procès-verbal de la délibération, est annexée aux présentes.

INTERVENTION du CONJOINT COMMUN en BIENS du CESSIONNAIRE

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code Civil, il est rappelé que :

Monsieur DEVILLER Jacques conjoint commun en biens du cessionnaire, préalablement averti(e) de la cession par lettre recommandée A.R. annexée aux présentes, a notifié son intention : ☒ d'être associé pour la moitié des parts acquises par son conjoint.
☐ de ne pas être associé, tout en consentant expressément à la présente cession.

FORMALITÉS de la CESSION

Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.
Tous pouvoirs sont donnés au porteur des originaux des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.
Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

RAYÉS NULS

mots

lignes

Fait en 5 originaux dont obligatoirement un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du Commerce et un pour chaque contractant.

à La Garenne Saint Hilaire le 21 février 2002

Attention : pour votre sécurité, n'utilisez que des formulaires originaux

LE CESSIONNAIRE
et le cas échéant son conjoint
Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

*Lu et approuvé
Deviller*

LE CÉDANT
et le cas échéant son conjoint
Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

*Lu et approuvé
Deviller*